

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 novembre 2019  
CO 144 DE Rectificative

Page 1/2

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 94  
Présents : 73  
Votants : 80

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DECOTE (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Guy DAVID, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, André PROST, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Patrice VILLALONGA, Guy AUBERT, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Daniel BERTOCCHI, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Sylvain BENETRUY, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Marie-Madeleine SOUDAGNE Jacques GUILLOT, Bernard LAUBIER, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Odile FAIVRE, Yann PINGUAND, Alain DESROCHERS, Christian PROST, Jacqueline COTTAREL, Odile SIMON, Clément FORET, MATHIEU Gérard, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente) à Dominique BONNET (Vice-Président), Bernard AMIENS (départ 20h49) à Michel FRANCONY (Président), Philippe BRUNIAUX à Martine PINGAT CHANEY, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN (Vice-Présidente), Roland BERTHELIER à Colette GIRARD, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD (Vice-Président), Sébastien JACQUES à Catherine CATHENOZ, soit 7 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Florent GAILLARD à Guy AUBERT, soit 1 pouvoir détenu par des Suppléants

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Josiane SCARABOTTO, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Sylvie REGALDI, Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Charles VALLET, Jean-Pierre PETITGUYOT, Frédéric LAMBERT, Roger GROS, Laurent MENETRIER.

Etaient absents : André VIONNET, Rémy VIENNET, Anne DE ZAN, Denis BRENIAUX, Valérie PAQUIEZ, Gérard BOUDIER, Nelly BUYS, Jean BOYER, Michel BONTEMPS

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal DROGREY

Convocation faite le : 4 novembre 2019

**Objet : Prescription de la modification n°1 du PLU d'Arbois.**

**Textes de référence :**

**Articles L153-36 à L153-48 du Code de l'Urbanisme**

**Article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales**

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Arbois approuvé le 9 décembre 2008 ;

VU la nécessité de modifier deux points règlementaires inscrits dans le PLU d'Arbois qui empêche la construction de bâtiments en limite de propriété et la pose de clôtures dans la ZAC de l'Ethole ;

- L'article UE 7 dans sa rédaction actuelle, précise que « **La distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 mètres** »

- L'article AUE 11 dans sa rédaction actuelle précise que « Les clôtures doivent être d'aspect sobre et de teinte sombre. Elles seront constituées d'une grille ou grillage à l'exception des portails d'entrée qui peuvent être accompagnés par un mur-plein.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 novembre 2019  
CO 144 DE Rectificative (SUITE)

Page 2/2

**Objet : Prescription de la modification n°1 du PLU d'Arbois.**

Dans la ZAC de l'Ethole, la hauteur totale des ouvrages de clôture est limitée à 1.5 mètres. Les murs bahut et les murs de soutènement y sont interdits. Toutefois la hauteur des clôtures ou des murs peut être adaptée ou imposée par l'autorité compétence en fonction de la nature particulière de l'installation ou de la topographie des lieux et selon des critères de sécurité, de salubrité et de bonne ordonnance en usage. **Dans le secteur 3AUE situé dans la ZAC de l'Ethole les clôtures sont interdites**

La Communauté de Communes a donc la volonté de prescrire une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme d'Arbois ayant pour objet :

☞ Modifications du règlement de la Zone UE et de la zone AUE du PLU :

**Article UE 7 :** « Les constructions peuvent être implantées sur les limites séparatives ».

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU d'Arbois.

**Article AUE 11 :** « Les clôtures doivent être d'aspect sobre et de teinte sombre. Elles seront constituées d'une grille ou grillage à l'exception des portails d'entrée qui peuvent être accompagnés par un mur-plein. Dans la ZAC de l'Ethole, la hauteur totale des ouvrages de clôture est limitée à 1.5 mètres. Les murs bahut et les murs de soutènement y sont interdits. Toutefois la hauteur des clôtures ou des murs peut être adaptée ou imposée par l'autorité compétence en fonction de la nature particulière de l'installation ou de la topographie des lieux et selon des critères de sécurité, de salubrité et de bonne ordonnance en usage.

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU d'Arbois.

Ainsi les deux évolutions souhaitées du PLU d'Arbois permettent d'engager une procédure de modification de droit commun.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / PRESCRIT la modification n°1 du PLU d'Arbois en application des articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme ;

2 / DEMANDE, conformément à l'article L135-2 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la communauté de communes pour assister la communauté de communes dans la conduite de la modification simplifiée ;

3 / NOTIFIE la présente délibération afférente à l'ensemble des organismes concernés ;

4 / AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour faire aboutir cette procédure de modification.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus  
Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président empêché,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Jean-François GAILLARD

Le Président  
Michel FRANCON

